Convention pour la livraison de repas fabriqués par le Restaurant Scolaire

ENTRE :

La société EUCLIDE – CARE, demeurant Zone Artisanale du Moulin Cheyroux, 87 700 Aixe-sur-Vienne, représentée par son Directeur de site, Monsieur Sébastien JAIN

ET :

La Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, représentée par le Maire, Monsieur René ARNAUD,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La société EUCLIDE – CARE dont le siège est situé Zone Artisanale du Moulin Cheyroux à Aixe-sur-Vienne souhaite pouvoir bénéficier de la livraison de repas fabriqués au restaurant scolaire pour ses salariés.

Article 2 : Composition

Les repas proposés devront correspondre dans leur composition aux menus habituellement servis aux autres usagers du restaurant.

Les repas préparés en plats collectifs et en liaison froide sont composés de :

- Hors d'œuvre
- Plat garni
- Pain

La société EUCLIDE – CARE communiquera chaque jour au personnel du Restaurant scolaire, le nombre de repas à confectionner.

Les repas seront livrés du lundi au vendredi inclus, au siège de la société, entre 11h30 et 12h00, excepté les jours fériés.

Article 3 : Tarification

Le montant du repas servi est fixé à 8,10 € HT

Le paiement interviendra mensuellement sur présentation d'un état fourni par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 29 septembre 2023 renouvelable par reconduction expresse deux fois.

La reconduction expresse de la convention se fera par l'envoi d'une décision de reconduction adressée au titulaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant l'expiration de la convention.

Article 5

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait à Aixe-sur-Vienne, le 29 septembre 2023.

Le Maire

MAIRIE D'AIXE-SUR-VIENNE (Hte-Vienne)

René ARNAUD

Le Directeur de site de la société EUCLIDE – CARE

Monsieur Sébastien JAIN